

**ACCORD DU 7 MAI 2026  
PORTANT DETERMINATION DE LA VALEUR DE POINT  
POUR LE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026  
POUR LE GARD ET LA LOZERE**

Entre :

- l'UIMM Gard Lozère,

D'une part,

- les organisations syndicales soussignées,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Les partenaires sociaux se sont réunis le 17 avril 2026 pour partager une analyse de la situation économique et sociale, en vue de leur permettre de négocier la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, conformément aux dispositions de l'article 142 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022.

Cette analyse a porté notamment sur la situation économique de la métallurgie, notamment sur le territoire du Gard et de la Lozère, sur ses perspectives, ainsi que sur l'impact de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la convention collective nationale de la Métallurgie.

Une seconde réunion s'est tenue le 7 mai 2026, à l'issue de laquelle les parties signataires ont convenu ce qui suit.

### **Article 1. Champ d'application de l'accord**

Le présent accord est conclu dans le champ d'application professionnel défini par l'article 2.1 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée. Il s'applique aux entreprises visées par celle-ci.

Sont concernés les salariés visés à l'article 142 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée.

Le présent accord, négocié au sein de la CPTN Gard Lozère, telle que définie par l'article 21 et l'annexe 8.1 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, est conclu dans le champ d'application géographique suivant : départements du Gard et de la Lozère.

## **Article 2. Détermination de la valeur de point**

Conformément à l'article 142 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté est fixée à **5,52 €**.

La valeur du point négociée ci-dessus est applicable à **compter du 1<sup>er</sup> juin 2026**.

## **Article 3. Clause de revoyure**

La fixation de la valeur du point tient compte tant de la situation économique à laquelle se trouvent confrontées les entreprises de la branche à la date de signature du présent accord que des perspectives de celle-ci pour l'année 2026.

A la date de signature du présent accord, l'inflation annuelle moyenne de 2026, calculée comme l'évolution entre la moyenne des 12 derniers indices des prix à la consommation (ensemble des ménages - hors tabac) connus et la moyenne des 12 indices précédents, est anticipée à plus de 2 % avec une forte incertitude liée au contexte international.

Si cette inflation annuelle moyenne venait à dépasser plus de 2 % en cours d'année, les partenaires sociaux conviennent de se rencontrer à nouveau pour réexaminer la valeur du point.

Le cas échéant, cette rencontre aura lieu sur les mois de septembre ou d'octobre 2026.

Toute dérive de l'inflation constatée au-delà de cette date sera prise en compte lors de la négociation pour l'année 2027 qui débutera en début d'année suivante.

## **Article 4. Durée de l'accord, entrée en vigueur et extension**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Les signataires du présent accord conviennent d'en demander l'extension.

## **Article 5. Suivi de l'accord**

Conformément à l'article 33 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, le suivi du présent accord est assuré par la CPTN Gard Lozère.

## **Article 6. Révision**

Le présent accord peut être révisé à tout moment, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, habilitées à engager la procédure de révision, sont déterminées conformément aux dispositions légales.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent au régime déterminé par la loi.

**Article 7. Dénonciation**

Le présent accord peut être dénoncé, à tout moment, par les parties signataires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

**Article 8. Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés**

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires du présent accord rappellent que le contenu de l'accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

**Article 9. Formalités de publicité et de dépôt**

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même Code, auprès des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe du conseil de prud'hommes d'Alès.

Fait à Alès, le 7 mai 2026,  
Sur cinq pages, dont une annexe  
Par signature électronique

**Pour l'UIMM Gard Lozère :**

Nom Prénom : .....

Signature

Signataire

**Pour la CFDT :**

Nom Prénom : .....

Signature

Signataire

**Pour la CFE-CGC :**

Nom Prénom : .....

Signature

Signataire

**Pour la CGT :**

Nom Prénom : .....

Signature

Non signataire
----------------

**Pour FO :**

Nom Prénom : .....

Signature

Signataire
------------

**ANNEXE**

**BAREME DES PRIMES D'ANCIENNETE BASE 35H  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026  
Gard et Lozère**

**VALEUR DE POINT : 5,52 €**

		Prime d'ancienneté base 35 h / semaine												
Groupe	Classe	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans
<b>A</b>	1	24,01 €	32,02 €	40,02 €	48,02 €	56,03 €	64,03 €	72,04 €	80,04 €	88,04 €	96,05 €	104,05 €	112,06 €	120,06 €
	2	26,50 €	35,33 €	44,16 €	52,99 €	61,82 €	70,66 €	79,49 €	88,32 €	97,15 €	105,98 €	114,82 €	123,65 €	132,48 €
<b>B</b>	3	28,98 €	38,64 €	48,30 €	57,96 €	67,62 €	77,28 €	86,94 €	96,60 €	106,26 €	115,92 €	125,58 €	135,24 €	144,90 €
	4	32,29 €	43,06 €	53,82 €	64,58 €	75,35 €	86,11 €	96,88 €	107,64 €	118,40 €	129,17 €	139,93 €	150,70 €	161,46 €
<b>C</b>	5	36,43 €	48,58 €	60,72 €	72,86 €	85,01 €	97,15 €	109,30 €	121,44 €	133,58 €	145,73 €	157,87 €	170,02 €	182,16 €
	6	40,57 €	54,10 €	67,62 €	81,14 €	94,67 €	108,19 €	121,72 €	135,24 €	148,76 €	162,29 €	175,81 €	189,34 €	202,86 €
<b>D</b>	7	43,06 €	57,41 €	71,76 €	86,11 €	100,46 €	114,82 €	129,17 €	143,52 €	157,87 €	172,22 €	186,58 €	200,93 €	215,28 €
	8	48,02 €	64,03 €	80,04 €	96,05 €	112,06 €	128,06 €	144,07 €	160,08 €	176,09 €	192,10 €	208,10 €	224,11 €	240,12 €
<b>E</b>	9	54,65 €	72,86 €	91,08 €	109,30 €	127,51 €	145,73 €	163,94 €	182,16 €	200,38 €	218,59 €	236,81 €	255,02 €	273,24 €
	10	62,93 €	83,90 €	104,88 €	125,86 €	146,83 €	167,81 €	188,78 €	209,76 €	230,74 €	251,71 €	272,69 €	293,66 €	314,64 €